



- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Église

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 20 juin 2024 à 20h30 Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 17h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. Jean-Claude LATIEULE, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise (procuration à Mireille GALTIER), Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François (procuration à David MINERVA)

Excusés : Marlène BILLIERES, M. Lionel DIJOLS, David MEYNADIER, Florence ROUS, Olivier VALENTIN

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Christine SIGAUD VAYSETTES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et accepte de remplir ces fonctions.

Administration générale

Délibération n° 2024-07-091

Délégation de pouvoir au Maire de défendre la commune dans le cadre de la procédure initiée par Mme RATIER devant la Cour d'Appel de Montpellier

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a reçu en date du 12 janvier 2024 un avis de déclaration d'appel n°24/00130 à l'encontre d'un jugement rendu le 15 décembre 2023 (RG n°20/00825) par le TJ hors JAF, JEX, JLD, J.EXPRO, JCP de Rodez effectué par Me Philippe BEZ de BEZ, DURAND, DELOUP, GAYET (SCP) au nom de Madame Elisabeth Marie RATIER née le 29 septembre 1978 à RODEZ, demeurant Les Carriés Village 12310 BERTHOLENE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/041 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE lui a délégué certains pouvoirs et notamment celui « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre dans les actions intentées contre elle ».

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération n°2021-012 prise lors du conseil municipal du 25 février 2021 compte tenu du fait que Madame Elisabeth RATIER prétend que la délibération donnant délégation au Maire ne peut être valable que si le Conseil Municipal prévoit les contours précis de cette délégation.

Sans aucune approbation des griefs formulés par Madame Elisabeth RATIER, mais au contraire sous les plus expresses réserves quant au bien-fondé et/ou recevabilité de telles prétentions, Monsieur le maire demande au Conseil municipal de lui donner précisément délégation de pouvoirs pour défendre la Commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE en justice dans le cadre de la procédure initiée par Madame Elisabeth RATIER devant la Cour d'Appel de Montpellier, suivant avis de déclaration d'appel

en date du 9 janvier 2024 enregistré le 10 janvier 2024 et reçu le 12 janvier 2024, et notamment de soulever tous moyens de procédure et/ou de droit contre cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article l'article L 2122-22 16e,

Vu l'avis de déclaration d'appel devant la Cour d'Appel de Montpellier de Madame Elisabeth Marie RATIER en date du 9 janvier 2024 et enregistré en date du 10 janvier 2024,

Le conseil municipal de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents et représentés et sous les plus expresses réserves quant aux griefs invoqués par Madame RATIER, tient à préciser qu'il donne délégation de pouvoirs au Maire pour défendre la Commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE en justice dans le cadre de la procédure initiée par Madame Elisabeth RATIER devant la Cour d'Appel de Montpellier, suivant la déclaration d'appel n°24/00130 en date du 9 janvier 2024, et notamment de soulever tous moyens de procédure et/ou de droit contre cette dernière.

Questions diverses

Absence de question diverse.

La séance est levée à 17h53.

